DLP-4-12-81894553

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

BULLETIN TECHNIQUE des STATIONS d'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDÈCHE, DROME, ISÈRE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

ABONNEMENT ANNUEL: 85F

C.C.P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D.D.A.

55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3
Tél. (7) 862.20.30 (Postes 426 et 427)

30 Novembre 1981

Bulletin N° 31

Imprimerie de la Station RHONE-ALPES. Le Directeur-Gérant : R. GIREAU Commission Paritaire de Presse n° 477 AD

CULTURES FRUITIERES ET PEPINIERES

FEU BACTERIEN

Les risques d'introduction de cette redoutable maladie sur notre territoire à partir de foyers existants dans certains pays limitrophes nous conduisent à une grande prudence.

A ce sujet, nous rappelons les dispositions de l'arrêté ministériel du 13 Janvier 1977 (J.O. du 2 Février 1977). Celles-ci prévoient notamment l'obligation d'informer le Chef de la Circonscription Phytosanitaire de toute importation de plantes, boutures et greffons sensibles au Feu Bactérien en provenance des pays contaminés, et ce dans un délai maximum de 20 jours à compter de la réception des végétaux.

Sont concernés les genres fruitiers et ornementaux suivants Aubépine, Buisson ardent, Cognassier, Cotoneaster, Poirier, Pommier, Sorbier, Stranvaesia.

La protection de nos cultures dépendra de la rapidité à découvrir les premiers foyers et à prendre les mesures de lutte. Surveillez vos arbres et arbustes et signalez-nous, le plus vite possible, les dépérissements suspects, dessèchement brutal sans cause apparente des rameaux, extrémités des jeunes pousses recourbées.

Soyez attentifs aux végétaux plantés récemment et provenant d'importation.

GRANDES CULTURES

JAUNISSE NANISANTE DE L'ORGE : Les populations de pucerons sont très faibles cet automne et les cultures que nous avons observées ne nécessitent pas de traitement.

Néanmoins, si sur certaines parcelles il était noté depuis plus de quinze jours une infestation de 20 % des plantes, un traitement pourrait se révéler judicieux surtout si le temps doux persiste.

P.1433

COLZA : LARVES DE GROSSE ALTISE

Ces "asticots" blancs-jaunâtres de 2 à 7 mm de long minent le pétiole des feuilles ; ils peuvent atteindre le bourgeon terminal provoquant ainsi un aspect buissonnant de la plante dont le développement est compromis.

Les jeunes plants de colza sont sensibles aux dégâts des larves de grosses altises entre le stade B4 (4feuilles vraies étalées) et le stade C1 (reprise de la végétation). Afin d'avoir le maximum d'efficacité, le traitement doit être réalisé entre l'arrêt et la reprise de la végétation (décembre-janvier-février) par une belle journée ensoleillée (température supérieure à 6°) et sur un feuillage ressuyé.

En effet, avant le repos végétatif toutes les pontes n'ont pas encore éclos et après le redémarrage de la végétation les larves sont à l'abri des traitements dans le bourgeon terminal et de toutes façons les dégâts sont déjà faits.

Le seuil de traitement se situe à 2 larves par plante en moyenne sur 50 plantes examinées. De tels comptages sont à faire dès l'arrêt de la végétation et chaque mois afin de suivre l'évolution de la population. Pour compter les larves il faut fendre le pétiole des feuilles âgées.

Les insecticides à utiliser sont :

- Oléoparathion méthyl à 350 g ma/hl
- Oléoparathion éthyl à 300 g ma/hl

ou encore du parathion méthyl micro encapsulé (Penncap M) ou l'association parathion + phosalone.

Attendre 3 semaines entre le traitement insecticide et le désherbage de post-levée.

Si les larves ne sont observées qu'en fin d'hiver et si elles sont de petites tailles le traitement est inutile mais il faudra apporter l'azote tôt au printemps.

MAIS : BROYAGE DES CANNES

Nous rappelons que le broyage des cannes de maïs à l'automne est un moyen très efficace pour réduire les infestations de pyrale. En effet, le taux de survie des chenilles est alors fortement réduit ; un labour profond permettra par ailleurs de limiter les possibilités de remontée des chenilles au printemps.

CULTURES MARAICHERES

Il est rappelé que les indications données dans la note n° 199 du 1er Juillet 1981 concernant la **LUTTE CONTRE LES MALADIES ET RAVAGEURS SUR SALADES**, note établie par le Service de la Protection des Végétaux avec la collaboration du laboratoire de Phytopharmacie de l'INRA, du Service de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité, du Centre Français du Commerce Extérieur, des Organisations professionnelles agricoles et de l'Union des Industries pour la Protection des Plantes, dont de larges extraits ont été déjà publiés dans les Bulletins des Stations d'Avertissements Agricoles, doivent être scrupuleusement suivies, dans l'intérêt même des producteurs. En effet, l'inobservation des conseils de culture et de traitements est susceptible d'entraîner, sur salades à la récolte, des teneurs de résidus de produits de traitement, notamment de dithiocarbamates, supérieures à celles admises.

Afin de s'assurer de l'absence de ces résidus, le Ministère de la Consommation a informé le Ministère de l'Agriculture qu'une action importante sera menée par le Service de la Répression des Fraudes au cours de la prochaine campagne.

Dans le cas où l'analyse montrerait une présence excessive de résidus de produits de traitement sur les échantillons prélevés, la responsabilité pénale du producteur ou de l'expéditeur pourra être mise en cause et selon l'importance du dépassement, le lot concerné pourra être saisi et détruit, sans préjudice des dispositions pénales prévues par la règlementation en vigueur en ce qui concerne les résidus pouvant être tolérés dans les denrées alimentaires.

ABONNEMENTS

RECTIFICATION

Nous vous prions de nous excuser d'une erreur dans le prix des abonnements indiqués sur le dernier Bulletin. Le tarif en vigueur fixé à l'échelon national est le suivant : **EDITION GENERALE** :

85 Frs individuel
75 Frs collectif (au lieu de 70 Frs)
(plus de 10 abonnés pour un seul règlement)

RAPPEL : N'envoyez pas de chèque de réabonnement durant le mois de décembre, **attendez début janvier.**

P434

CONCOURS DE DETECTION DES MALADIES DE LA VIGNE

Les personnes dont les noms suivent recevront gratuitement les Bulletins de la Station d'Avertissements Agricoles pendant l'année 1982.

AIN

- M. LACHENAL Robert à Arbignieu (Mildiou)
- M. GENIN Paul à Bayeux St Jérôme (Mildiou)
- M. BOLLIET Christian à St Alban (Mildiou)

ARDECHE

- M. GRIPPAT J.L. à Tournon (Mildiou et Botrytis)

DROME

- M. MONGE Noël à Vercheny (Mildiou)
- M. DUCOL à Aurel (Mildiou)
- M. CHEVILLON-POULET à Pontaix (Mildiou)

ISERE

- M. MEUNIER Gilbert à Sermerieu (Mildiou)

RHONE

- M. DE LACARELLE à St Etienne les Oullières (Mildiou)
- M. BEROUJON Pierre à Lacenas (Mildiou)
- M. DESMOLLES J.C. Blaceret - Blacé (Mildiou)
- M. PETIT Marcel à Blacé (Brenner et Botrytis)
- M. JUTTET Pierre à Craponne (Mildiou)
- M. PERRIGEAT à St Laurent d'Oingt (Mildiou)
- M. VAPILLON Robert à St Julien - Denicé (Mildiou)
- M. AURAY Roger Au Moulin - Alix - Lozanne (Brenner)
- GAEC MIOLANE René et Christian à Salles Arbuissonnas (Mildiou)
- M. GOUJON Philippe à Denicé (Brenner)
- M. GIRAUDON François à Morancé (Botrytis)
- M. CLEMENT Antoine à Villefranche (Mildiou)
- M. FARGEOT Maurice à Pommiers (Mildiou)
- M. CHEVALIER Bruno à Pouilly le Chatel (Mildiou)
- M. RIONDELET Albert à Belmont (Mildiou)
- M. LAVERRIERE Georges Au Boitier - Theizé (Mildiou)

SAVOIE

- M. BERTRAND Aimé Le Pivet Belmont Tramonet Pont de Beauvoisin (Mildiou)
- M. GRISARD J.P. - Freterive St Pierre d'Albigny (Black Rot)
- M. QUENARD J.P. Les Tours Chignin Montmelian (Black Rot)
- M. RABATEL Marcel Henri - Domessin Pont de Beauvoisin (Mildiou)

L'INGENIEUR EN CHEF D'AGRONOMIE, Chef de la Circonscription Rhône-Alpes :

R. GIREAU.